

NOTE DE RENTREE 2020-2021

Une nouvelle année scolaire commence de nouveau, nous espérons que vous avez tous passé de bonnes vacances. L'équipe enseignante est désormais prête à accueillir les enfants et à les aider tout au long de l'année afin qu'ils puissent apprendre et progresser !

PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE



PS / MS : Laëtitia GONÇALVES Stéphanie VENEL et Elaura FAIA (ATSEM)
GS / CP : Anne MAURY et Andressa DIAS (ATSEM)
CE1/CE2 : Karine BOUCHETEAU
CM1/CM2 : Emilie SURAULT (*Directrice : déchargée le jeudi et absente le vendredi*)
 et Manon CARN (*Décharge de direction + temps partiel du vendredi*)
Océane BABIN : Enseignante remplaçante rattachée à l'école
Marion BOUTET et Sabine LEBLANC : AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire)



HORAIRES

CLASSE DES MATERNELLES ET DES GS-CP

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI matin : 9h00-12h00

LUNDI et JEUDI après-midi : 13h30-16h30 / MARDI et VENDREDI après-midi : 13h30-15h00

CLASSE DES CE1-CE2 ET DES CM1-CM2

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI matin: 9h00-12h10 et MERCREDI matin : 9h00 - 12h00

LUNDI et JEUDI après-midi : 13h40-16h30 / MARDI et VENDREDI après-midi : 13h40-15h00

Nous vous rappelons que pour tous les élèves, l'accueil se fait 10 minutes avant l'horaire indiqué soit 8h50 le matin et 13h20 ou 13h30 l'après-midi.

Les **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** se feront après la classe de 15h à 16h30 le **mardi et le vendredi** pour les élèves en ayant le plus besoin.



OBLIGATION SCOLAIRE ET ABSENCES

En cas d'absence, les parents sont tenus d'en informer l'école le plus rapidement possible (c'est-à-dire le matin-même avant 9h00) en s'adressant à la **maîtresse** ou par écrit dans le **cahier de liaison (cahier jaune)** ou encore par **téléphone** (un répondeur étant activé). Toute absence doit être justifiée par un mot des parents (ou par un certificat médical en cas de maladie demandant une éviction scolaire).

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire dès l'âge de 3 ans et les parents des élèves de l'école maternelle s'engagent à assurer une bonne fréquentation scolaire de leur enfant.

En cas d'absences répétées, la directrice est tenue de les signaler à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

En cas d'absences régulières (dentiste, orthophoniste, CMPP, ...) pendant le temps de classe, un formulaire sera à remplir (à demander à l'enseignante de la classe en début d'année) et à retourner à l'enseignant de la classe.



ENTREES/SORTIES

L'école est équipée d'un visiophone qui permet de contrôler l'accès des personnes sur le temps scolaire. L'accueil et la sortie des enfants se feront selon le protocole sanitaire établi à la rentrée.

Je rappelle que l'enfant est sous la responsabilité des parents à partir de 16h30. En cas de retard, l'enfant sera conduit en garderie ou peut attendre à l'extérieur de l'école en fonction de son âge.



FICHES DE RENSEIGNEMENTS et ASSURANCES

L'école vous remettra une fiche de renseignements pré-remplies qu'il faudra compléter ou corriger en rouge en rayant les informations erronées et en écrivant à côté les nouvelles informations. Cette fiche concerne les renseignements généraux (nom, adresse, téléphone,...) et les personnes à appeler en cas d'urgence et les personnes autorisées à venir chercher l'enfant à l'école. Toute personne dont le nom ne figure pas dans cette liste n'est pas autorisée à raccompagner votre enfant. Si vous n'avez pas suffisamment de place sur la feuille que l'on vous remet, n'hésitez pas à ajouter le nom d'autres personnes sur un papier libre, même si ces personnes ne viendront que ponctuellement récupérer votre enfant.

Merci de remplir les fiches de renseignements et de nous les retourner le plus rapidement possible car nous attendons vos retours pour éditer ces listes au sein de l'école.

L'assurance scolaire que l'on vous demande de fournir en début d'année doit couvrir la responsabilité civile et la garantie individuelle accidents corporels de l'enfant. Elle est obligatoire pour les sorties hors temps scolaire. Pensez également à vérifier que l'assurance est valable toute l'année scolaire.



HYGIENE ET SANTE

Les parents devront être attentifs à d'éventuels symptômes qui pourraient montrer une infection par le virus COVID19 et ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre (38° ou plus). Ils devront prévenir l'école et les informer de leur suspicion.

La distanciation physique dans les espaces clos, le lavage régulier des mains et la limitation du brassage des élèves seront mis en place dès la rentrée.

La serviette de table à la cantine n'est plus demandée. Les affaires des élèves seront tenues à distance les unes des autres avec un porte-manteau sur deux pour chaque élève.

La présence des poux étant régulière à l'école, il est souhaitable que les enfants soient surveillés très régulièrement et traités préventivement.

IMPORTANT : Merci de prévenir rapidement la directrice si votre enfant est atteint d'une maladie chronique nécessitant une prise de médicament pendant le temps scolaire, s'il est susceptible de prendre un traitement d'urgence ou s'il est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante.



AUTORISATIONS DE DIFFUSION / INTERNET

L'autorisation de diffusion ne sera donnée qu'aux nouveaux élèves. Les autorisations remplies précédemment sont valables durant toute la scolarité de l'élève sauf en cas de changement d'avis de la famille qui nous le fera savoir. Ces autorisations concernent la diffusion de photos, de textes, de productions et d'enregistrements sonores et vidéos des élèves dans l'école ou sur le site internet de l'école. En aucun cas ces photos et ces productions ne seront diffusées sur d'autres sites mais elles seront accessibles à tous. L'école s'est dotée d'un site Internet où vous trouverez toutes les informations concernant l'école, l'APE et les activités périscolaires : <http://sitescoles.ac-poitiers.fr/steverge/>



MATERIEL SCOLAIRE

Les enfants doivent toujours être **en possession de leur matériel** (colle, stylos, règle...) **et ce jusqu'à la fin de l'année**. Les livres et les manuels confiés à votre enfant par l'école sont placés sous leur responsabilité (manuel scolaire, livre de la BCD, de la bibliothèque municipale de Sainte-Verge...). En cas de détérioration, nous vous demanderons de remplacer l'ouvrage concerné à l'identique. Un cartable rigide et le respect du matériel assurent la bonne conservation des livres, cahiers et classeurs.



SERVICES MUNICIPAUX DE GARDERIE ET DE CANTINE ET LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Cantine : l'appel se fait chaque matin dans les classes pour comptabiliser les enfants qui déjeunent à la cantine. **Tel : 05.49.66.62.82**

Garderie : si l'enfant doit venir en garderie, **merci de prévenir l'école** et en cas d'oubli, veuillez contacter la cantine **pour réserver un goûter**.

Horaires de la garderie : 7h00 - 8h50 et 16h30 - 18h45.

Pour tout renseignement concernant ces services, veuillez vous adresser à la mairie de Sainte-Verge au : **05-49-66-05-17**.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : ont lieu le mardi et le vendredi de 15h à 16h30. Pour tout renseignement, merci de vous adresser à Mme Mirault (bibliothèque municipale) au : **05-49-96-14-46**

En début d'année, il vous sera demandé de noter par écrit les jours où les enfants utiliseront ces services, en cas de changements, les enseignants et **les services concernés devront en être informés**.



COOPERATIVE SCOLAIRE

La coopérative scolaire de l'école de Sainte-Verge **permet de financer les sorties scolaires diverses et les transports**, d'offrir des **animations** aux enfants dans le cadre de l'école, d'acheter du **matériel collectif** (jeux de cour, matériel pour certaines activités pédagogiques...), de régler les **frais de pharmacie** ainsi que **l'assurance scolaire**.

MONTANT DE LA COTISATION : Chèque à adresser à **OCCE Sainte-Verge**

**15 euros pour 1 enfant / 25 euros pour 2 enfants / 35 euros pour 3 enfants /
45 euros pour 4 enfants**

Des facilités de paiement peuvent être faites aux familles qui le demandent.



ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES (RPE)

Les élections des **représentants des parents d'élèves (RPE)** au conseil d'école se dérouleront **courant octobre**. **Chaque parent est électeur et éligible**. Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, c'est-à-dire qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés. Des documents pour les candidatures seront prochainement distribués. Si vous souhaitez **vous présenter en tant que RPE**, merci de bien vouloir en faire part à la directrice **dès le mois de septembre**.

Comme chaque année, les parents délégués invitent les parents à leur faire part de leurs questions ou suggestions à aborder lors des prochains conseils d'école ou avec l'équipe enseignante.

VÊTEMENTS

Nous vous conseillons de **bien marquer le nom de votre enfant sur tous les vêtements** de type veste, anorak, gilet, bonnet, écharpe... Chaque année beaucoup d'affaires sont perdues par négligence.

COMMUNICATION



En cas de **changement de situation familiale** (déménagement, séparation des parents...), **contactez l'équipe enseignante afin de nous en informer**. En cas de séparation, nous devons avoir l'adresse des deux parents afin que chacun ait les informations de suivi de scolarité concernant leur enfant. **L'école est un lieu qui protège les enfants et en aucun cas il ne saurait être celui des conflits entre parents**. L'équipe enseignante ne peut pas prendre parti dans ce genre de situation.

La permanence téléphonique de l'école de Sainte-Verge fonctionnera toujours sans interruption par le biais du répondeur, les messages seront relevés à différents moments de la journée et les informations communiquées aux enseignantes. **Merci donc de bien vouloir appeler de préférence avant 9h, entre 12h et 13h30 ou après 16h30**.

Pour tout message laissé, n'oubliez pas d'indiquer **le nom, le prénom et la classe de votre enfant**, nous vous recontacterons si nécessaire.

La directrice sera disponible le jeudi toute la journée (jour de décharge) vous pourrez donc facilement la rencontrer ou la contacter à ce moment-là **et sera absente le vendredi (temps partiel)**.. Elle n'organisera pas d'**assemblée générale en ce début d'année scolaire** mais **communiquera toutes les informations importantes aux parents via le site de l'école**.

Les enseignants se doivent de s'entretenir avec les parents une fois durant l'année scolaire de **manière collective (réunion de classe)** et une fois de **manière individuelle**.

CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021

PERIODES	ZONE A
Rentrée des enseignants	Lundi 31 août 2020
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 1^{er} septembre 2020
Toussaint	Vendredi 16 octobre 2020 (après la classe) Lundi 2 novembre 2020
Noël	Vendredi 18 décembre 2020 (après la classe) Lundi 4 janvier 2021
Hiver	Vendredi 5 février 2021 (après la classe) Lundi 22 février 2021
Printemps	Vendredi 9 avril 2021 Lundi 26 avril 2021
Début des vacances d'été	Mardi 6 juillet 2021 (après la classe)

* Le vendredi 14 mai 2021 ne sera pas travaillé pour faire le pont de l'Ascension.

Ce document est à conserver précieusement

Coupon à retourner à l'enseignant : _____

Je soussigné(e) avoir pris connaissance de la note de rentrée 2020-2021 concernant mon/mes enfant(s) (indiquer le nom de l'élève)

Signature :